

A.R'A.C.C.

Association de Recherche Artistique Culturelle et Chorégraphique

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

1) **Le respect du règlement, des personnes et du matériel est une affaire de civisme et son refus peut entraîner un licenciement pour sa sauvegarde. L'enfant ne doit jamais rester seul dans les vestiaires ou dans les locaux, il est sous la responsabilité et soumis à la surveillance de la personne qui l'a amené.**

2) Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux et d'y accéder en rollers ; de même que les trotinettes devront être déposées dans le local prévu à cet effet. Les élèves pourront y déposer également leur cartables à roulettes.

3) La cour est interdite au stationnement des voitures et des motos. Pour des raisons de sécurité, les enfants n'ont pas la permission de jouer dans la cour.

4) Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

5) **L'académie n'est pas et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols. Ne rien laisser de valeur dans les vestiaires, et veillez à surveiller ou à attacher les poussettes et vélos laissés à l'extérieur dans le local prévu à cet effet (R-C-H droite sous l'escalier).**

Pour votre sécurité, prendre votre sac et le déposer sur le côté gauche en entrant dans la salle.

6) Tout aliment et boisson est proscrit des salles de cours.

7) Les portables devront être éteints dans les salles de cours.

8) Modalités d'inscription

Les inscrits devront avoir validé dès septembre de la saison en cours, tous les éléments suivants :

- Le présent règlement signé
- L'autorisation –ou le refus- de diffusion, droit à l'image.
- Deux enveloppes timbrées, à vos nom et prénom.
- Une photo d'identité.
- S'être acquitté des modalités de règlement (9).
- la Direction ou son représentant, pourra refuser et exclure tout élève dont le dossier n'est pas à jour.

9) Modalités de règlement

La participation est **annuelle** et devra être acquittée en deux temps au maximum :

1. La cotisation (affiliation et assurance, auprès de la Fédération de la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne) de 30€ donne droit à un cours d'essai. La cotisation est commune aux autres activités de l'Association (et devra se faire la veille au plus tard).
2. Paiement du solde pour les cours choisis pour l'année scolaire devra être acquitté après validation de cours d'essai et avant le cours suivant.

10) Portes ouvertes : le dernier cours en fin de premier et deuxième trimestre de l'année scolaire, les parents sont chaudement invités à la joie de tous.

11) La Direction ou son représentant, pourra réorganiser, voire annuler, les cours n'ayant pas atteint un quota minimum de huit élèves, fin septembre ou mi-octobre de la saison en cours.

Tout changement d'horaire sera notifié par affichage sur tout ou partie des accès à la salle du cours concerné.

En cas d'annulation ou de modification d'horaire d'un cours, l'adhérent – participant du cours pour lequel il se sera acquitté du solde conformément au point (9.2)- pourra exiger le remboursement des séances du cours restant à suivre à la date de réception de sa demande écrite par l'association ARACC, et ce pendant un mois seulement à partir de la date de notification du changement.

Fait à Saint Mandé, le

Signature de l'adhérent :

Signature du responsable :

écrire la mention « lu et approuvé »